



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 13-2018**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
09 /03/2018

---0000000---

**Objet : Impôts directs – Vote des taux 2018.**

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fixant les taux 2018 ainsi qu'il suit :

	Taux 2017 pour mémoire	Taux 2018
Taxe d'habitation	10.84 %	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 15 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL,, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE Mme Eva PLANES à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M Gauthier AMALRIC à Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le 16/03/2018

ID : 013-211300090-20180315-132018-DE



**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré ;

Article unique : **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2018 ainsi qu'il suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %

Article 2 PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 16 mars 2018

**Le Maire,**  
**Christophe AMALRIC**  
signé

